



Résolution 28 (1953)¹

Promouvoir une politique européenne en faveur des réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Soulignant à nouveau la nécessité impérieuse de venir en aide aux réfugiés, et en particulier aux réfugiés de Berlin, dont l'arrivée en nombre considérable pose un grave problème pour la consolidation économique et sociale de l'Europe;

Se félicitant de l'action entreprise en faveur des réfugiés de Berlin par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et des dons généreux faits par un certain nombre de gouvernements,

1. Rappelle aux peuples européens la gravité du problème des réfugiés, l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour le résoudre et la nécessité d'assurer une étroite coordination des efforts dans les domaines de l'assistance, du reclassement en Europe et de l'émigration outre-mer;
2. Réaffirme le caractère européen du problème des réfugiés dont la situation tragique a été reconnue par toutes les instances internationales;
3. Estime que seule une action commune de tous les États membres est susceptible de remédier à une telle situation;
4. Invite ses Représentants à faire prévaloir ces deux principes dans leurs pays respectifs.

1. Cette Résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa dixième séance, le 13 mai 1953 (voir [Doc. 139](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés).

